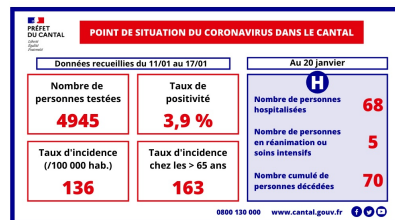


LSE du 21 janvier 2021

#COVID19 : Point de situation



La période des soldes d'hiver qui débute est susceptible de générer davantage d'affluence dans les commerces. Dans ce contexte, afin de concilier l'intérêt économique de cette opération pour les commerçants et les clients et la lutte contre la propagation de l'épidémie, Serge Castel, préfet du Cantal, rappelle qu'il est indispensable de veiller au strict respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires dans les commerces.

Les forces de l'ordre seront particulièrement mobilisées durant cette période pour contrôler le respect des protocoles sanitaires dans les commerces, la mise en oeuvre du couvre-feu qui s'applique de 18h00 à 6h00, et l'obligation de port du masque qui reste en vigueur dans certains espaces extérieurs du département, notamment dans les centre-villes des communes d'Arpajon-sur-Cère, d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour, et de Salers, sur les parking des commerces et zones commerciales du département, aux abords des établissements scolaires, des gares et arrêts de bus, et aux abords des commerces de la station du Lioran (détail dans l'arrêté préfectoral n°2020-71 du 21 janvier 2021 en ligne sur www.cantal.gouv.fr).



L'épidémie de COVID-19 n'épargne pas le Cantal, et les indicateurs traduisent un niveau de contamination qui reste élevé, notamment chez les personnes âgées, et une pression hospitalière forte, avec à ce jour 68 personnes hospitalisées dans le département.

Aussi, nous devons tous rester particulièrement vigilants et ne pas relâcher nos efforts, afin de protéger les plus vulnérables et de soutenir nos soignants mobilisés à la fois sur la prise en charge des malades du COVID-19 et sur le déploiement de la vaccination dans le département.

COVID19 : La campagne de vaccination dans le Cantal



La campagne vaccinale se poursuit avec l'élargissement, depuis le lundi 18 janvier, à toutes les personnes de plus de 75 ans ou ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19, qui pourront se faire vacciner dans l'un des centres de vaccination de leur département qui sont déjà ouverts ou en cours d'ouverture.

Pour rappel, la stratégie nationale de vaccination a pour objectifs de faire baisser la mortalité et les formes graves de Covid-19, de protéger les Français et le système de santé et de garantir la sécurité sanitaire de toutes les personnes vaccinées.

Une plaquette d'information, à destination de toutes personnes souhaitant se faire vacciner, est désormais disponible en ligne sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé.

Elle rappelle les informations sur la Covid, les vaccins et les modalités de la vaccination contre la Covid-19

Concernant les prises de rendez-vous dans le Cantal, retrouvez toutes les informations dans l'affiche ci-dessous.

POUR EN SAVOIR +

- [Page sur la stratégie de vaccination de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Vaccination contre la Covid-19 : la HAS définit la stratégie d'utilisation du vaccin Comirnaty®](#)
- [Dossier vaccination contre la Covid-19 sur le site du ministère des solidarités et de la santé](#)
- [Guide de la vaccination contre la Covid-19 en EHPAD et USLD](#)



Centres de Vaccination anti COVID-19 Département du Cantal à compter du lundi 18 janvier

Attention vaccination uniquement sur rendez-vous.

Qui est concerné ?

- Tous les personnels de la santé, du secteur public ou privé, hospitaliers ou libéraux, mais également les pompiers, les personnels de services d'aide à domicile, intervenant auprès de personnes âgées ou handicapées vulnérables, âgés de 50 ans et plus ou moins de 50 ans avec des comorbidités à risques graves de COVID-19.

- À compter du 18 janvier :

- les personnes de 75 ans et plus,
- toutes personnes atteintes de certaines comorbidités et ce qu'importe son âge.

Où se situent les Centres de vaccination ?

o Arrondissement d'AURILLAC :

CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR

50, avenue de la République 15000 Aurillac

- Le centre de « Vaccination anti-COVID-19 » se situe face à l'Espace médico-chirurgical.
- Ouverture du Centre du lundi au samedi de 9h00 à 17h00.
- Prise de rendez-vous, de préférence, sur la plateforme *Doctolib* : [Doctolib.ch \(https://www.doctolib.fr/hopital-public/aurillac/ch-aurillac-vaccination-covid-19\)](https://www.doctolib.fr/hopital-public/aurillac/ch-aurillac-vaccination-covid-19) ou sur le site www.ch-aurillac.fr (Prendre rendez-vous sur Doctolib /vaccination Covid) ou numéro de téléphone dédié : 04 71 46 46 80

CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL DE TRONQUIÈRES

89, avenue Charles de Gaulle 15000 Aurillac

- Entrée principale / Signalétique dédiée « Centre de vaccination anti Covid »
- Ouverture du Centre :
 - o Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h,
 - o Le samedi de 8h30 à 12h30.
- Prise de rendez-vous : numéro de téléphone dédié 04 71 45 43 60. Permanence téléphonique lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Plateforme Doctolib : CMC Centre de Vaccination Covid (<https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/aurillac>)

o Arrondissement de SAINT-LOUR :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LOUR

2, avenue du Dr MALLEY 15100 Saint-Flour

- Ouverture du Centre de vaccination :
 - o lundi 18/01, mardi 19/01, ouverture de 12h00 à 18h00, et,
 - o à partir du mercredi 20/01 : ouverture du lundi au samedi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.
- Prise de rendez-vous préalable au 06 08 83 41 99 ou 07 84 57 64 00
- Plateforme Doctolib : Centre hospitalier Saint-Flour (<https://pro.doctolib.fr/configuration/profiles/centre-de-vaccination-covid-19-st-flour-saint-flour>)

o Arrondissement de MAURIAC

CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC

25, avenue Fernand Tallandier 15200 Mauriac

- Accès hall principal au rez-de-chaussée du Centre Hospitalier :
 - o Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.
- Prise de rendez-vous préalable au :
 - o 04 15 57 00 12 et 06 40 28 24 50
- Plateforme Doctolib : Centre hospitalier Mauriac (<https://www.doctolib.fr/hopital-public/mauriac/centre-de-vaccination-covid-ch-de-mauriac>)



Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr/info-coronavirus



Prodiges de la République

Toute l'année durant, et plus encore face à la crise que nous affrontons, des citoyens et citoyennes se distinguent chaque jour par leur élan de solidarité en faveur du vivre ensemble. Vous en avez certainement des exemples autour de vous.



Il est temps de dire MERCİ.

**Proposez une personne qui donne de son temps
aux autres pour qu'elle soit récompensée!**

-  Confectionner des masques pour le voisinage
-  Donner de son temps à l'hôpital
-  Donner envie à toute sa promo d'aller voter
-  Monter les courses pour les personnes âgées de l'immeuble
-  Tenir une épicerie solidaire
-  Afficher les numéros d'aide aux victimes de violences dans sa résidence



Pour leur dire merci, vous pouvez proposer que soit distingué un citoyen ou une citoyenne, âgé de moins de 30 ans, particulièrement investi au service des autres sur www.prodigesdelarepublique.fr. Sur la base de ces propositions, un jury présidé par le préfet pourra désigner ces citoyens et citoyennes comme "Prodiges de la République". L'un d'entre eux sera récompensé par un chèque de 500 euros, remis au cours d'une cérémonie nationale au ministère de l'Intérieur, chèque à reverser à l'association locale de son choix afin de créer ce cercle vertueux de la citoyenneté.



POUR PROPOSER VOTRE PRODİGE:

 Rendez-vous sur la page dédiée
prodigesdelarepublique.fr

- 
Choisissez votre département
- 
Remplissez le formulaire
- 
Vous serez rappelé par votre préfecture si votre prodige est présélectionné



Formation dans le cadre de la convention "dépôt de plainte à l'hôpital"



Dans le cadre de la convention "dépôt de plainte à l'hôpital" signée en 2020, des sessions de formation sur "les violences au sein du couple" sont proposées aux personnels des hôpitaux du Cantal.

Organisées par Nadège Cornelles, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, ces formations sont prévues sur deux jours sur chacun des sites des trois arrondissements.

La première session s'est déroulée le 12 janvier à l'attention des personnels des services des urgences du centre hospitalier Henri Mondor à Aurillac.

Co financées par la préfecture du Cantal, l'Agence régionale de santé et la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, ces formations sont dispensées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (Cidff15) avec l'intervention de l'Association Polyvalente d'Actions judiciaires du Cantal (APAJ 15), de l'Anef15, de la police nationale du Cantal et de la gendarmerie du Cantal.

Fonds de solidarité et activité partielle- Régime spécifique aux stations de ski

Le Gouvernement a annoncé des mesures de soutien exceptionnelles pour aider les entreprises de la montagne qui sont impactées par la fermeture des remontées mécaniques.


L'ensemble des commerces situés dans les stations de ski et les vallées qui en dépendent, qui ont moins de 50 salariés et qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50%, seront intégrés aux secteurs faisant l'objet du « plan tourisme » (liste S1bis). A ce titre, ils pourront bénéficier d'une aide au titre du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 10 000 euros et de l'activité partielle avec une prise en charge à 100%.

Dans le Cantal, 100 communes sont concernées par ce dispositif (liste en annexe). Le formulaire de demande du fonds de solidarité sera prochainement accessible en ligne sur www.impots.gouv.fr

Les moniteurs de ski, à titre individuel, pourront accéder au fonds de solidarité avec un droit d'option leur permettant une compensation de perte de leur chiffre d'affaires allant jusqu'à 10 000 euros ou 20 % de leur chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019.

Les autres activités touristiques et hôtelières liées au fonctionnement des stations de sports d'hiver bénéficient déjà d'une aide renforcée du fonds de solidarité grâce à leur intégration au plan tourisme.

S'agissant des exploitants de remontées mécaniques, publics comme privés, ils bénéficieront d'un fonds de soutien leur permettant de compenser 70% des charges fixes liées à l'exploitation des remontées mécaniques, elles-mêmes fixées à 70 % du chiffre d'affaires en incluant les missions de sécurisation des domaines. Le chiffre d'affaires de référence sera calculé sur la moyenne des trois dernières années correspondant à la période de fermeture. Cette aide est dé plafonnée, sous réserve d'une notification auprès de la Commission européenne.



**PRÉFET
DU CANTAL**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fonds de solidarité et activité partielle-
Régime spécifiques de soutien aux stations de ski**

- ➔ Les commerces situés dans les stations de ski et les vallées qui en dépendent, avec moins de 50 salariés et une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en décembre, pourront bénéficier d'une aide au titre du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 10 000 euros et de l'activité partielle avec une prise en charge à 100%.
- ➔ Le formulaire de demande du fonds de solidarité sera prochainement en ligne sur www.impots.gouv.fr
- ➔ Dans le Cantal, 100 communes concernées : Allanche, Alleuze, Andelat, Anglards de Saint-Flour, Anterrieux, Auriac-L'Eglise, Badailhac, Bonnac, Alpepierre-Bredons, Brezons, Celoux, Cézens, Chaliers, Chapelle-D'Alagnon, Chapelle-Laurent, Charmensac, Chaudes-Aigues, Chazelles, Clavières, Coltines, Coren, Cros-de-Ronesque, Cussac, Deux-Verges, Dienne, Espinasse, Ferrières-Saint-Mary, Fridefont, Gourdièges, Jabrun, Joursac, Jou-sous-Monjou, Lacapelle-Barrès, Landeyrat, Lastic, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Leyvaux, Lieutadès, Lorcières, Val d'Arcomie, Malbo, Marcenat, Massiac, Maurines, Mentières, Molèdes, Molompize, Montchamp, Montgreleix, Murat, Narnhac, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pailherols, Paulhac, Paulhenc, Peyrusse, Pierrefort, Polminhac, Pradiers, Rageade, Raulhac, Rézentières, Roffiac, Ruynes-en-Margeride, Saint-Clément, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Flour, Saint-Georges, Saint-Jacques-des-Blats, Sainte-Marie, Saint-Martial, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Saint-Mary-Le-Plain, Saint-Poncy, Saint-Remy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Saturnin, Saint-Urcize, Ségur-Les-Villas, Soulages, Talizat, Tanavelle, Ternes, Thiézac, Tiviers, Trininat, Ussel, Vabres, Valjouze, Valuéjols, Védrières-Saint-Loup, Vernols, Vèze, Vic-sur-Cère, Vieillespesse, Villedieu, Virargues.

Conséquences du BREXIT sur les

entreprises

Information de la DDFIP du Cantal



Le BREXIT est effectif depuis le 1er janvier. Il emporte des effets fiscaux, notamment pour les sociétés françaises qui ont des relations avec la Grande Bretagne (crédit d'impôt recherche dans des laboratoires UK, régimes de TVA, groupes fiscalement intégrés comportant une mère ou une fille UK, etc). De même des sujets de fiscalité des personnes se posent, même si les changements sont moindres, en revanche les besoins de réassurance sont importants.

Au sein de la DGFIP, la Délégation aux relations internationales (DRI) coordonne en lien étroit avec les autres directions de Bercy et sous l'autorité du Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE), l'accompagnement des usagers s'agissant des conséquences fiscales de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

A ce titre, une FAQ a été mise plusieurs fois à jour sur les sites impots.gouv.fr et BREXIT au cours des dernières semaines. Cette dernière continuera à évoluer afin de prendre en compte les questions et précisions nouvelles.

En outre, dans ce même rôle de « front office », la Délégation aux Relations Internationales tient une boîte aux lettres fonctionnelle **Brexit-impots@dgfip.finances.gouv.fr**, ouverte à toutes les questions de nature fiscale.

Toutes les entreprises, mais aussi les particuliers peuvent adresser un message avec la garantie de disposer d'avoir une réponse dans un délai aussi bref que possible (48h sauf quand la question nécessite de consulter la DLF ou autre...).

Service de la représentation de
l'Etat
et de la communication
interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72
prefcommunication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2021 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

